

Groupe de travail « Fusion des instances »

Un tournant majeur pour la protection de la santé et de la sécurité au travail

Un nouveau groupe de travail a eu lieu ce 24 septembre, sur la future cartographie des Comités Sociaux d'Administration, instances créées par la loi de transformation de la fonction publique, en lieu et place des Comités Techniques et des CHSCT.

Depuis le groupe de travail de juin dernier, le projet de cartographie des CSA n'a connu aucune évolution.

Un groupe de travail spécifique sur les élections professionnelles reviendra sur le sujet, le 2 décembre et un Comité Technique Ministériel donnera un avis sur cette nouvelle cartographie début 2022.

La date des élections professionnelles a été officialisée par la Ministre de la Fonction Publique du 1^{er} au 8 décembre 2022 par voie électronique.

Pour mémoire la future cartographie des CSA au ministère sera la suivante.

Projet de cartographie des CSA

CSA ministériel

Un CSA est créé en lieu et place du CT avec **15 élus titulaires**.

CSA dans les directions à réseaux

A la DGFIP, à la Douane, à la DGCCRF et à l'INSEE, un CSA de réseau sera créé sur le même modèle que le Comité Technique de réseau actuel.

Tous les CSA de réseau seront composés de **11 titulaires**.

CSA de l'administration centrale

Un CSA d'administration centrale sera institué avec **11 titulaires**.

Le Secrétariat Général a confirmé la suppression d'une instance à la DGAFP, mais également à SEP2 (Service de l'environnement professionnel).

CSA des services centraux des directions à réseaux

Le décret du 20 novembre 2020 relatif à la création de l'instance unique ouvre le choix entre le rattachement des services centraux des directions à réseaux au CSA de l'administration centrale ou à la création d'un CSA spécifique à la structure.

Le Secrétariat Général, après consultation des directions concernées, a opté pour la création d'un CSA spécifique à la structure de **10 membres**, sauf pour la DGCCRF dont les services centraux seront rattachés au CSA de l'administration centrale.

CSA dans les services déconcentrés des directions à réseaux

En fonction de l'organisation territoriale de chaque direction, il est créé un CSA de service déconcentré auprès du chef de service concerné.

- ✓ DGFIP : CSA départementaux et pour les directions spécialisées
- ✓ DGDDI : CSA interrégionaux et pour certains services à compétence nationale
- ✓ INSEE : CSA régionaux

Le nombre de représentants dans les CSA sera fixé en fonction des effectifs des structures au 31 décembre 2021 :

- **10 au plus lorsque les effectifs > 700 agents ;**
- **8 au plus lorsque les effectifs > 500 agents et ≤ 700 agents ;**
- **7 au plus lorsque les effectifs > 200 agents et ≤ 500 agents ;**
- **6 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents en l'absence d'une Formation Spécialisée (FS) ;**
- **5 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents si FS.**

CSA spéciaux

Le Service Commun des Laboratoires, la DG Trésor et TRACFIN conservent leur instance spécifique.

Les échanges prévus au niveau directionnel permettront d'identifier les CSA créés dans certains Services à Compétence Nationale (SCN).

CSA Directions interministérielles

Pour les agents de la DGCCRF, de la DGE et de la DGT affectés dans les DREETS, des CSA régionaux sont créés ainsi qu'au niveau départemental dans chaque DDEETS-PP où exercent des agents de la DGCCRF.

CSA dans les établissements publics et autorités administratives indépendantes

Ces structures administratives conservent leur propre CSA.

La cartographie des CSA se rapproche par bien des aspects de celle des Comités Techniques. La grande nouveauté est la disparition du CHSCT et son remplacement par une Formation Spécialisée, instituée au sein de chaque CSA.

Les Formations Spécialisées (FS)

Au-delà de la nouvelle cartographie des CSA, qui reste à consolider, les impacts des nouvelles dispositions réglementaires sur la politique ministérielle santé, sécurité et conditions de travail sont particulièrement importantes.

Tous les CSA, dont le seuil des effectifs est supérieur à 200, auront de droit une formation spécialisée, dont le nombre de représentants titulaires est identique.

Pour les CSA, avec un seuil des effectifs inférieur ou égal à 200, une formation spécialisée peut être instituée si des risques professionnels particuliers le justifient.

Après concertation directionnelle aux Finances Publiques et à l'INSEE, cette création a été validée à l'exception de la Direction des créances spéciales du Trésor.

Le groupe de travail à la Douane doit se réunir le 11 octobre pour débattre de ce sujet pour la Guyane, Mayotte, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie.

Pour **FO Finances**, une **Formation Spécialisée doit être instituée dès lors qu'un CSA est créé.**

Le décret instituant les CSA et les FS mentionne la possibilité de création de FS sur sites ou de services « *justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers propres à une partie des services de l'administration* » ;

FO Finances, en soutien avec son syndicat national de l'INSEE, considère cette définition appropriée pour la création d'une Formation Spécialisée pour les 900 enquêteurs de cette direction.

Si dans un premier temps, nous avons pu comprendre que cette position était partagée par le président de séance, l'intervention de la représentante de l'INSEE a douché nos espoirs en affirmant qu'il n'en était pas question. Ces positions contradictoires ont amené **FO Finances** à demandé que ce point soit de nouveau mis en débat et arbitré.

La création de Formations Spécialisées se justifie pleinement dans les cités administratives, mais la difficulté de la coordination entre les différentes administrations et ministères risquent de complexifier leur fonctionnement.

Sur ce même sujet, le Secrétariat Général refuse de créer une FS de site pour l'entité « Bercy », considérant que chaque FS institué auprès des CSA des Services centraux aurait pleine compétence.

Il a été relevé la particularité de la brigade des douanes de Bercy, dont la FS de rattachement sera celle instituée auprès du CSA de la Direction Interrégionale des douanes d'Île de France.

Dans toutes ces Formations Spécialisées, la coordination avec les services compétents du Secrétariat Général sera primordiale.

Au vu de l'architecture présentée, **FO Finances** a de grandes craintes pour une articulation « harmonieuse » et des décisions « réactives » aux problématiques régulièrement soulevées sur le site de Bercy.

Les titulaires des formations spécialisées seront obligatoirement les titulaires ou les suppléants du CSA.

Par contre, les **suppléants** sont librement désignés par les organisations syndicales représentatives du CSA.

La création des CSA, auxquelles sont accolées des Formations Spécialisées en matière de santé et sécurité au travail, pose inévitablement la question de la politique ministérielle dans ce domaine.

Politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail

Le Président de séance a réaffirmé le fort attachement du ministère à cette politique, tout en soulignant qu'inévitablement des évolutions majeures auraient lieu à compter de 2023, date d'installation des nouvelles instances.

Monsieur Quere, actuellement coordinateur national amiante, s'est vu confier la mission d'engager une réflexion avec tous les acteurs de cette politique ministérielle pour expertiser tous les éléments permettant de maintenir à un haut niveau celle-ci.

Les thèmes suivants seront abordés :

- Les conditions d'élaboration de la politique de prévention du ministère,
- L'articulation entre CSA et formation spécialisée ainsi qu'entre les différents niveaux d'instances ministériel, de réseau, local),
- La gestion et l'emploi des actuels budgets des CHSCT,
- La participation et l'activité des acteurs de prévention aux différentes instances,
- La formation des membres des instances,
- La doctrine d'emploi des différents réseaux de préventeur.

Les droits octroyés aux représentants dans les Formations Spécialisées sont également des sujets majeurs, sur lesquels **FO Finances** attend les propositions du Secrétariat Général, qui ne peuvent être en-deçà des droits acquis par les représentants des CHSCT actuels.

Cette mission doit s'engager dans les prochaines semaines et devrait livrer ses conclusions à la fin de l'année 2022.

FO Finances participera activement à ces travaux avec pour objectif de défendre les agents de l'ensemble des directions de Bercy dans le but d'améliorer leurs conditions de travail et préserver leur santé et leur sécurité dans l'exercice de leurs missions.